

---

## Prêt immobilier : l'information de l'emprunteur renforcée

Publié le 21/03/2016



*Désormais, tout emprunteur d'un crédit immobilier doit obligatoirement se voir remettre une fiche d'information sur les garanties de son emprunt.*

**Désormais, tout emprunteur d'un crédit immobilier doit obligatoirement se voir remettre une fiche d'information sur les garanties de son emprunt.**

Cette fiche doit notamment préciser :

- la description des types de garanties proposées au titre de l'assurance à l'emprunteur ;
- les caractéristiques des garanties minimales exigées par le prêteur pour l'octroi du prêt immobilier ;
- Les types de garanties que l'emprunteur envisage de choisir et la part du capital emprunté à couvrir ;
- une estimation personnalisée du coût de la solution d'assurance envisagée,
- la mention de la possibilité pour l'emprunteur de souscrire une assurance auprès de l'assureur de son choix.

**(C) Photo : Fotolia**